



NOUVEAUX MEMBRES DE L'OAOO ET PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Bienvenue à l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO) et aux professions d'audiologiste et d'orthophoniste! L'information qui suit résume ce que vous devez faire pour répondre aux exigences du Programme d'assurance de la qualité de l'OAOO.

Le Programme d'assurance de la qualité de l'Ordre comprend quatre volets :

1. L'Instrument d'auto-évaluation;
2. Les objectifs d'apprentissage et les crédits de formation continue;
3. Le Programme d'évaluation par les pairs;
4. Les normes de pratique de l'Ordre.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la section [Assurance de la qualité](#) dans notre [site Web](#).

NOUVEAUX MEMBRES TITULAIRES

Si vous devenez membre de l'Ordre après avoir terminé votre période d'entrée en exercice ou si vous arrivez en Ontario d'un autre territoire où vous avez exercé à titre d'audiologiste ou d'orthophoniste, voici ce que vous devez savoir :

L'INSTRUMENT D'AUTO-ÉVALUATION

- Si vous devenez membre titulaire de l'Ordre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année donnée, nous vous recommandons d'accéder à votre Instrument d'auto-évaluation pour vous familiariser avec l'outil. Toutefois, il n'est PAS nécessaire de le remplir et de le soumettre à l'Ordre.
- Le 1^{er} janvier de **l'année suivante**, vous aurez accès au nouvel Instrument d'auto-évaluation et vous devrez remplir les sections suivantes :
 - la description de la pratique;
 - les cinq normes professionnelles.

LES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET LES CRÉDITS D'ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE CONTINU (CAAC)

- Vous devrez établir trois objectifs d'apprentissage pour l'année dans votre Instrument d'auto-évaluation.
- Il n'est PAS nécessaire pour vous de documenter 15 crédits de formation continue pour l'année antérieure, c'est-à-dire pour votre première année en tant que membre titulaire.

Le [Guide sur l'Instrument d'auto-évaluation](#) explique comment accéder à votre Instrument d'auto-évaluation et le processus à suivre. Vous avez tout le mois de janvier pour conclure le processus. Vous devez soumettre votre Instrument d'auto-évaluation à l'Ordre avant le 31 janvier.

L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

L'évaluation par les pairs repose sur l'auto-évaluation afin d'évaluer les membres objectivement, à partir des mêmes normes qu'ils ont eux-mêmes utilisées pour s'évaluer. Veuillez consulter le [Guide sur l'évaluation par les pairs](#) pour plus de détails.

Si vous venez de terminer votre période d'entrée en exercice avec un mentor, vous ne serez pas choisi pour participer à une évaluation par les pairs pendant vos trois premières années à titre de membre titulaire. Votre nom sera ajouté dans la banque de noms pour la sélection au hasard à compter de votre quatrième année.

Si vous arrivez à l'Ordre d'un autre territoire, votre nom sera ajouté dans la banque de noms pour la sélection au hasard à compter de votre deuxième année.

LES NORMES DE PRATIQUE

Vous devez respecter les normes de pratique de l'Ordre pendant votre participation au programme d'entrée en exercice et dès que vous adhérez à l'Ordre en provenance d'un autre territoire.

Les normes de pratique établissent les attentes en matière de pratique professionnelle des audiologistes et des orthophonistes. Elles représentent les connaissances, les compétences et le jugement minimums nécessaires pour exercer la profession de façon sécuritaire et pour fournir des services de qualité à la population. Vous trouverez les normes de pratique dans la [section Ressources](#) du site Web de l'Ordre. Elles comprennent des documents tels que les lois et règlements pertinents, les normes et lignes directrices de pratique, les énoncés de position et d'autres documents publiés par l'OAAO.

Toutes les normes de pratique ne sont pas nécessairement écrites. Elles comprennent également les pratiques, techniques et principes généralement acceptés qui ont été adoptés par consensus par les membres de la profession. Vous devez prendre le temps de lire les normes écrites et d'identifier les normes non écrites afin de les appliquer à votre profession et à votre domaine de pratique.

CONSEILS SUR LA PRATIQUE

Nous vous invitons à nous appeler ou à nous écrire par courriel si vous avez des questions au sujet du Programme d'assurance de la qualité ou de la réglementation de votre profession. Nous sommes ici pour vous aider. L'Ordre a quatre conseillers en matière de pratique professionnelle. Ils connaissent bien les lois, règlements et normes de pratique et comment ceux-ci s'appliquent à l'exercice des professions d'audiologiste et d'orthophoniste. Si vous désirez garder l'anonymat, vous pouvez appeler et choisir de ne pas donner votre nom. Les conseillers peuvent offrir leurs services en français et en anglais.

Pour en savoir plus, y compris sur la marche à suivre pour communiquer avec les conseillers en matière de pratique professionnelle, [cliquez ici](#).

Alexandra Carling, Ph.D., SLP Reg. CASLPO

Directrice, Pratique professionnelle et Assurance de la qualité

acarling@caslpo.com